

Règlement du jeu concours “Votre commande remboursée”

Article 1 – Organisateur

La société **Vinaigrerie Cyril Codina**, dont le siège est situé **11 - 16 bd de la promenade, 11220 Lagrasse, SIRET : 79287927200021**, organise un jeu gratuit **avec obligation d'achat**, intitulé « **Votre commande remboursée** », qui se déroulera du **1er novembre 2025 à 00h00** au **2 novembre 2025 à 23h59**.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute **personne physique majeure**, résidant en **France métropolitaine**, ayant un **compte client personnel** sur notre site ou en boutique, lié à l'interface **Qoodos** utilisée par la Vinaigrerie Codina pour son système de fidélité.

Sont exclus :

- Les **professionnels** (clients utilisant un compte professionnel ou possédant un n° SIRET).
- Les **membres du personnel** de la Vinaigrerie Cyril Codina et leurs familles.
- Toute personne ne disposant pas d'un **compte client identifié**.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Commandes en ligne

Toute commande effectuée sur le site www.vinaigrescodina.com entre le **1er** et le **2 novembre 2025** inclus sera automatiquement inscrite au tirage au sort, à condition que le client soit **connecté à son compte client Qoodos**.

Aucune limite de montant minimum n'est imposée, mais le **remboursement maximum est plafonné à 150 € TTC**.

Une (1) participation est comptabilisée par compte client. Les commandes annulées, non payées ou ayant fait l'objet d'un remboursement/retour sont exclues.

Un tirage au sort désignera un « **gagnant e-commerce** » parmi les achats réalisés sur les deux jours.

3.2 Achats en boutique

Tout client particulier effectuant un achat en **boutique à Lagrasse** entre le **1er novembre 9h** et le **2 novembre 2025 21h** et dont cet achat est **lié à son compte client** participe au tirage. Si l'achat n'apparaît pas sur son compte, il ne pourra pas participer. Le client devra

donner son nom lors de l'encaissement s'il possède déjà un compte, ou **créer un compte avant le paiement** de son achat en boutique.

Une (1) participation est comptabilisée par compte client. Les achats annulés, retournés ou remboursés sont exclus.

Un tirage au sort désignera un « **gagnant boutique** » parmi les achats réalisés sur les deux jours.

Article 4 – Désignation des gagnants

Deux tirages au sort seront réalisés le **3 novembre 2025** à la boutique par notre équipe :

- Un pour les commandes en ligne.
- Un pour les achats réalisés en boutique.

Chaque tirage désignera **un seul gagnant**. Le tirage s'effectuera **au hasard** parmi les participations valides, à partir des données issues de Qoodos et/ou des tickets de caisse.

Les gagnants seront contactés par **email ou téléphone** à partir du **4 novembre 2025**. Les résultats seront aussi annoncés sur les réseaux sociaux de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de demander une pièce d'identité et toute preuve d'achat nécessaire (n° de commande, ticket de caisse) avant de confirmer le gain. À défaut de réponse sous 10 jours calendaires après première prise de contact, le gain pourra être remis en jeu.

Article 5 – Remboursement des achats

Le gagnant se verra **rembourser le montant total** de sa commande ou de ses achats, **dans la limite de 150 € TTC par gagnant**. Un RIB sera demandé au client pour le rembourser par virement. Le remboursement pourra aussi être effectué par Paypal ou par chèque, à la demande du client.

Le remboursement sera effectué **dans un délai de 10 jours ouvrés** après le tirage, une fois les coordonnées bancaires confirmées si nécessaire.

Les frais annexes éventuels (livraison, services tiers, etc.) ne sont pas remboursés si ceux-ci ne figuraient pas sur le justificatif d'achat.

Article 6 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont destinées à son bon déroulement : **identification des participants, tirage au sort, prise de contact avec les gagnants et traitement des remboursements.**

En participant au jeu, **les clients créant ou ayant déjà un compte client acceptent de recevoir les communications de la Vinaigrierie Cyril Codina, notamment par le biais de notre newsletter.** Ils peuvent **retirer leur consentement à tout moment** via le lien de désinscription présent dans chaque email.

Les données ne seront en aucun cas transmises ou revendues à des tiers.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au **RGPD**, chaque participant dispose d'un **droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation** du traitement, qu'il peut exercer en envoyant un email à : **vinaigrierie.cc@gmail.com**.

Durées de conservation : Les données liées à la **newsletter** sont conservées **tant que l'abonnement fidélité est actif** ou jusqu'au retrait du consentement.

Article 7 – Responsabilités

La Vinaigrierie Cyril Codina se réserve le droit :

- D'écarter toute **participation frauduleuse**.
- De **modifier, reporter ou annuler** le jeu en cas de **force majeure** ou d'événement indépendant de sa volonté (incident technique, indisponibilité des services Qoodos, etc.).

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, d'indisponibilités de Qoodos, ou de tout problème technique empêchant une participation.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable :

- En ligne sur le site www.vinaigrescodina.com
- En version imprimée à la **boutique de Lagrasse**
- Sur simple demande par email à vinaigrierie.cc@gmail.com

Article 9 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au **droit français**. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du jeu, non résolu amiablement, sera porté devant le **tribunal compétent du ressort du siège social** de l'organisateur.